COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux septembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 16 septembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 22
M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER – M. ROUSSEL – M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme DUMAINE – Mme ARENA – Mme SAVATTE – M. BOCCOU – M. ALLAIN – Mme PERRIN – M. JARNIGON

Absent(e)s excusé(e)s : 7
Mme DORNEL
M. RICHOU
Mme LECORGNE
M. SIMON
Mme KARIM
M. HAIGRON
Mme LE COZIC

Procurations de vote : 6
Mme DORNEL, Mandataire M. MOYON
M. RICHOU, Mandataire M. DIVAY
M. SIMON, Mandataire M. DAVIAU
Mme KARIM, Mandataire Mme GAUTIER
M. HAIGRON, Mandataire M. JARNIGON
Mme LE COZIC, Mandataire M. BOCCOU

Secrétaire de séance : M. VAN NIEUWENHUYSE

****

Le procès verbal de la séance du 30 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

****

Monsieur Van Nieuwenhuyse est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

PRESENTATION DU STATUT DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE ET DE LA COORDINATION DES INTERMITTENTS ET PRECAIRES : MR ROBIN DECAUX

1. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS – REFECTION DES SOLS SPORTIFS DES SALLES DE SPORT DE LA SEICHE ET DE LA CHALOTAIS**

2. **DÉLÉGATION DE FONCTIONS – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (PARCELLES CADASTRÉES C1579, AK44, AT150, C1615, C1623, AE16, AL354, D1542, AV424, AV425, AL346, C1632, AX374, A1587, A1602, A1588, A1598, AR205, AP191, A1502P, AX5, C1700, C1659, AM248, AR274, AP241, AX351, A550, A552, A553, A599, A600, A601, A602, A603, A604, A606, A608, A825, AP594, AP616, AP410, AP613, AL339, AK56, A1594)**
3. **PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMITE TECHNIQUE (CT) - CREATION D'UN CT COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**
4. **PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - CREATION D'UN CHSCT COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS**
5. **PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CT VILLE ET CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**
6. **PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CHSCT VILLE ET CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**
7. **PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE – AUGMENTATION DE LA PRIME ANNUELLE SUITE A LA SUPPRESSION DE L'AVANTAGE GARDERIE**
8. **PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DU REGLEMENT DES DEPLACEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS**
9. **PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS**
10. **PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – REGULARISATIONS DE SITUATIONS**
11. **FINANCES LOCALES – FISCALITE – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**
12. **FINANCES LOCALES – DIVERS – AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)**
13. **SUBVENTIONS – OGEC NOTRE-DAME - MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES**
14. **DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE SPORTS**
15. **DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
16. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS –AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEES AVEC LE CENTRE DES MARAIS**
17. **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°3**
18. **URBANISME – SECTEUR DES HAUTS DE GAUDON – MOTIVATION D'OUVERTURE A L'URBANISATION**
19. **INTERCOMMUNALITE - URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS**
20. **INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**
21. **ENVIRONNEMENT – PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION RENNAISE – CONSULTATION DES COLLECTIVITES – AVIS DE RENNES METROPOLE**
22. **ALIENATIONS - MATERIEL MUNICIPAL – VENTE DE DEUX TONDEUSES**
23. **INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE – APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA CLECT CONCERNANT LES CHARGES TRANSFEREES CONSECUTIVES A L'ADHESION DES COMMUNES DE BECHEREL, MINIAC-SOUS-BECHEREL, LANGAN, ROMILLE ET LA CHAPELLE-CHAUSSEE.**
24. **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA LUTTE INTENSIVE CONTRE LES RAGONDINS ET LES RATS MUSQUES**
25. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2014-09-116 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions – Marchés publics – Réfection des sols sportifs des salles de sport de la Seiche et de la Chalotais

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Réfection des sols sportifs de la Chalotais et de la Seiche	Travaux	SAS ART DAN	176 561,10 €
Réfection des sols sportifs de la Chalotais et de la Seiche (Avenant n°1)	Travaux	SAS ART DAN	10 000 €
Acquisition de matériel informatique 2014	Prestation de service	A2COM	12 041,66 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2014-09-117 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées C1579, AK44, AT150, C1615, C1623, AE16, AL354, D1542, AV424, AV425, AL346, C1632, AX374, A1587, A1602, A1588, A1598, AR205, AP191, A1502p, AX5, C1700, C1659, AM248, AR274, AP241, AX351, A550, A552, A553, A599, A600, A601, A602, A603, A604, A606, A608, A825, AP594, AP616, AP410, AP613, AL339, AK56, A1594)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	14 Allée Django Reinhardt	C1579	Bâti sur terrain
2	19 Route de Chantepie	AK44	Bâti sur terrain
3	parc tertiaire du Val d'Orson	AT150	Bâti sur terrain
4	4 rue Glenn Miler	C1615	Bâti sur terrain
5	12 Allée Petrucciani	C1623	Bâti sur terrain
6	7 Allée Jacques Maisonneuve	AE16	Bâti sur terrain
7	4 Allée Sydney Bechet	AL354	Bâti sur terrain
8	Rue du Vaugon	D1542	Non bâti
9	27 rue de la Hallerais	AV424 AV425	Non bâti
10	7, Allée Sydney Bechet	AL346	Bâti sur terrain
11	5, rue Sarah Vaughan	C1632	Bâti sur terrain
12	23, rue du Manoir de Gaudon	AX374	Bâti sur terrain
13	Le Hameau de la Planche – Lot 9	A1587 A1602	Non bâti
14	Le Hameau de la Planche – Lot 8	A1588 A1598	Non bâti
15	29 rue de Châteaubriant	AR205	Bâti sur terrain
16	1 rue des Mésanges	AP191	Bâti sur terrain
18	23, rue d'Audierne	AX5	Bâti sur terrain
19	32, rue Glenn Miller	C1700	Bâti sur terrain
20	Le Passavent – ZAC de la Vallée du Val d'Orson	A1502p	Bâti sur terrain
21	15, rue Michel Petrucciani	C1659	Bâti sur terrain
22	Les Pierres de Vern	AM248	Bâti sur terrain
23	16, rue de la Libération	AR274	Bâti sur terrain
24	20, rue des Alouettes	AP241	Bâti sur terrain
25	10, rue du Père Caillard	AX351	Bâti sur terrain
26	Le Bois de Soeuvres	A550 A552 A553 A599 A600 A601 A602 A603 A604 A606 A608 A825	Non bâti (près et bois)
27	1, Place de la Mairie Le Pré Auvé	AP594 AP616	Bâti sur terrain

28	65	rue de Châteaubriant	AP410 AP613	Bâti sur terrain
29	21	Allée Sydney Bechet	AL339	Bâti sur terrain
30	6	rue de la Croix Rouge	AK56	Bâti sur terrain
31		Le Hameau de la Planche - Lot 1	A1594	Terrain à bâtir

<u>Le Conseil Municipal prend acte de ces informations</u>

N° 2014-09-118 Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale - Comité Technique (CT) - Création d'un CT Commun entre la ville et le CCAS

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut alors être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ce ou ces établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1er janvier 2014 de la ville et du CCAS s'élèvent à :

- Commune : 122 agents
- CCAS : 1 agent

} 123 agents

Ces effectifs permettent donc la création d'un comité technique commun entre la ville et le CCAS.

Compte-tenu de l'intérêt de créer ce comité technique commun, en termes de simplification administrative et d'harmonisation des modes de gestion du personnel entre la ville et le CCAS, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de cette instance commune.

Ceci exposé,

Vu L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **CREER** un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-119 Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale – Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Création d'un CHSCT commun à la ville et au CCAS

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1er janvier 2014 de la ville et du CCAS s'élèvent à :

- Commune : 122 agents
- CCAS : 1 agent

} 123 agents

Ces effectifs permettent donc la création d'un CHSCT commun entre la ville et le CCAS.

Compte-tenu de l'intérêt de créer un CHSCT commun, en termes de simplification administrative et d'harmonisation des modes de gestion du personnel de la ville et du CCAS, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de cette instance commune.

Ceci exposé,

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **CREER** un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) compétent pour les agents de la Commune et du CCAS à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-120 Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale – CT Ville et CCAS - Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

L'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires aura lieu le 4 décembre 2014 conformément à l'arrêté ministériel du 3 juin 2014.

La loi sur la rénovation du dialogue social n°2010-751 du 5 juillet 2010 dispose qu'un comité technique étant obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, la ville de Vern-sur-Seiche engagera donc des élections professionnelles le 4 décembre prochain.

Pour rappel, le comité technique est consulté pour avis sur les thématiques suivantes :

- Organisation et fonctionnement de l'administration ;
- Conditions de travail ;
- Modernisation des méthodes et techniques de travail en ce qu'elles ont une incidence sur les personnels ;
- Règles statutaires ;
- Evolution des effectifs et des qualifications ;
- Orientations en matière de politique indemnitaire ;
- Hygiène, sécurité et conditions de travail, si aucun CHSCT n'a été adossé au CT.

En outre, le CT est informé des incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire. Cette information ne peut donner lieu à vote.

Un courrier de demande de propositions sur la composition du CT, le paritarisme et le recueil de l'avis de la collectivité a été envoyé aux différentes organisations syndicales siégeant au CTP départemental en date du 12 août 2014 avec une date de retour des avis de ces organisations au 31 août 2014.

Par ailleurs, une consultation des membres du CTP s'est déroulée le 3 septembre pour définir le nombre des représentants titulaires du personnel amenés à siéger au CT commun, pour émettre un choix sur le maintien ou la suppression de la parité numérique ainsi que sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.
Des propositions ont été faites en tenant compte de la réglementation législative et de l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel qui est de 123 agents (au total, CCAS compris).

Ceci exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales par un courrier envoyé le 12 août 2014 pour un retour des avis au 31 août 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant la consultation des membres du CTP en date du 3 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 123 agents,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à **5**, en nombre égal au nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDER**, **le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la mairie de Vern sur Seiche et du CCAS rattaché, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **DECIDER**, le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2014-09-121 Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale – CHSCT Ville et CCAS - Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2014-09-119 du conseil municipal en date du 22 septembre 2014, il a été proposé la création d'un CHSCT commun entre la ville et le CCAS.

La désignation des représentants du personnel au CHSCT se fera avant le 4 janvier 2015, sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique Ville et CCAS. Les organisations syndicales auront à désigner librement les représentants du personnel au CHSCT sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au Comité Technique Ville et CCAS.

Un courrier de demande de propositions a été envoyé aux différentes organisations syndicales siégeant au CTP départemental en date du 12 août 2014 avec une date de retour des avis de ces organisations au 31 août 2014.

Par ailleurs, une consultation des membres du CTP s'est déroulée le 3 septembre pour définir le nombre des représentants titulaires du personnel amenés à siéger au CHSCT commun, pour émettre un choix sur le maintien ou la suppression de la parité numérique ainsi que sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.
Des propositions ont été faites en tenant compte de la réglementation législative et de l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel qui est de 123 agents (au total, CCAS compris).

Ceci exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales par courrier du 12 août 2014 pour un retour des avis au 31 août 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant la consultation des membres du CTP en date du 3 septembre 2014 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 123 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à **5**, en nombre égal avec le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDER**, **le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la mairie de Vern sur Seiche et du CCAS, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 ;
- **DECIDER**, le **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-122 Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale – Modification du règlement relatif au régime indemnitaire – Augmentation de la prime annuelle suite à la suppression de l'avantage garderie

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération du conseil municipal du 30 juin 2014, l'avantage en nature relatif à la gratuité de garderie du matin, du mercredi midi et du soir pour les enfants des agents municipaux fréquentant la garderie municipale a été supprimé.

Il a alors été proposé de transférer cet avantage qui concernait seulement 4 agents municipaux à l'ensemble du personnel au travers d'une revalorisation de l'enveloppe globale de la prime annuelle.

Une estimation de cet avantage a été réalisée pour permettre le calcul du montant à redistribuer. Elle a été faite en prenant en compte la présence des enfants entre janvier et juin, période de mise en place de la « douchette » en garderie. Il est donc présenté une estimation moyenne sur l'année 2013/2014. D'autre part, tous les enfants concernés n'ayant pas été badgés du fait de la gratuité de la garderie, l'estimation se base donc pour une famille sur les présences déclarées.

Le résultat de l'estimation permet de proposer une augmentation de 2,06% de l'enveloppe globale de la prime annuelle, de 61 806,38 € à 63 079,40 €, le nouveau montant de la prime annuelle par agent étant de 697,05 €.

Comme évoqué lors de la dernière séance, la suppression de l'avantage étant effective au 1er septembre 2014, il est donc suggéré d'appliquer l'augmentation la prime annuelle dès le 1er septembre afin qu'elle apparaisse sur le versement du mois de novembre *(rappel : la prime annuelle est versée en deux fois 50% au mois de mai et 50% en novembre).*

Ceci exposé,

Vu le projet de modification du règlement du régime indemnitaire ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement du régime indemnitaire ci-après annexé qui prévoit la revalorisation de la prime annuelle.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-123 Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale - Règlement Intérieur – Modification du règlement des déplacements de la ville et du CCAS

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2013-04-57 du 15 avril 2013, le conseil municipal de la Ville a approuvé le Règlement des déplacements du personnel titulaire, stagiaire, et contractuel de la Ville.

Après analyse de la pratique et des besoins des services, au regard de leurs activités et des fiches de postes, il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement afin de mieux

répondre aux impératifs de services et pour permettre à l'autorité territoriale de délivrer des ordres de missions permanents mieux adaptés aux situations recensées.

Ceci exposé,

Vu le projet de modification du règlement des déplacements ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement des déplacements de la ville de Vern-sur-Seiche et du CCAS.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-124 Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale - Règlement Intérieur - Modifications du règlement des temps de travail de la ville et du CCAS

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l'approbation du règlement du temps de travail par délibération n°98-2014 du 30 juin 2014, il s'agit de corriger la date limite d'utilisation des heures liées à la Réduction du Temps de Travail et de préciser dans un paragraphe particulier les modalités de calcul des jours de fractionnement.

1) Solde des heures de R.T.T. :

Une correction doit être apportée dans le règlement des temps de travail actuel au chapitre de l'aménagement R.T.T. Il a été indiqué que la totalité des heures de R.T.T. doit être prise au 31 décembre de l'année N. Il est proposé que ces heures soient prises dans les mêmes conditions que les congés annuels, soit jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 (voir annexe 1) dans le cadre de la mise en place des jours de fractionnement.

2) Jours de fractionnement :

Une définition des jours de fractionnement ainsi que les modalités de calcul et les particularités ont été ajoutées au règlement des temps de travail afin d'éclaircir la procédure d'attribution (voir annexe 2).

Ceci exposé,

Vu le projet de modification du règlement du temps de travail ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement du temps de travail de la ville de Vern-sur-Seiche et du CCAS.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-125 Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale - Modification du tableau des effectifs – Régularisations de situations

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite à la constatation de deux irrégularités.

Dans le cadre des réajustements RSS, un grade d'adjoint d'animation 2ème classe a été créé pour un agent ayant un emploi de restauration, or il devrait avoir le grade d'adjoint de restauration 2ème classe.

Une situation irrégulière persiste depuis 2009 pour un agent qui à cette époque était sur un emploi de restauration (grade d'adjoint technique 2ème classe avec comme responsable de la restauration scolaire) et qui progressivement a été affecté à de la surveillance de cour. Cet emploi ne correspond pas au grade de l'agent, il est donc nécessaire de régulariser en le nommant sur un grade d'adjoint d'animation 2ème classe sous la responsabilité de la coordinatrice scolaire-périscolaire.

Ainsi les modifications suivantes sont à apporter au tableau des effectifs :

1) 2 postes à supprimer

Grade	Cat.	durée hebdo du poste en centième	durée hebdo du poste en H/Mns	A compter du	Motifs
FILIÈRE ANIMATION					
1 Adjoint d'animation 2ème Classe	C	21,63	21h38	1/09/2014	ARRS
FILIÈRE TECHNIQUE					
1 Adjoint technique 2ème classe	C	5,08	5h05	01/09/2014	RDR

2) 2 postes à créer

Grade	Cat.	durée hebdo du poste en centième	durée hebdo du poste en H/Mns	A compter du	Motifs
FILIÈRE ANIMATION					
1 Adjoint d'animation 2ème Classe	C	5,10	5h06	01/09/2014	ARRS
FILIÈRE TECHNIQUE					
1 Adjoint technique 2ème classe	C	21,63	21h38	1/09/2014	ARRS

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 17 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ci-dessus présentée.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-126 Finances locales – Fiscalité – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

L'arrêté n°FCPE 1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité a été publié au Journal officiel du 28 août 2014.

Les limites supérieures des coefficients multiplicateurs de la taxe s'élèvent à 8,50 pour les communes et à 4,25 pour les départements.

La délibération fixant le coefficient multiplicateur unique doit être adoptée avant le 1er octobre de l'année qui précède celle de l'imposition. Elle doit être transmise au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Pour les collectivités ou groupements qui souhaitent fixer les coefficients multiplicateurs applicables sur leurs territoires au niveau des limites supérieures, les délibérations doivent nécessairement être adoptées après la publication de l'arrêté au Journal Officiel.

Par délibération du 19 septembre 2011, la collectivité a fixé le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12.

Il est proposé de faire passer ce coefficient à 8,50 à compter du 1er janvier 2015.

Ceci exposé,
Vu l'arrêté n°FCPE 1408305A du 8 août 2014 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-127 Finances locales – Divers – Avis de la Chambre Régionale des Comptes - GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Conformément à l'article L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis n°2014-09 rendu le 1er juillet 2014 par la Chambre Régionales des Comptes est soumis pour information à l'assemblée délibérante.

Par courrier du 27 mai 2014, le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) a saisi la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne au titre de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à fin d'inscription au budget 2014 de la commune d'une dépense obligatoire.

Cette dépense portait sur un montant de cotisations de 1 755,22 €, dépense qui a fait l'objet d'une régularisation par mandat n°1361 du 6 juin 2014.

Pour information, le GUSO a depuis lors remboursé la somme de 854,42 € au titre d'un trop versé sur le montant mandaté.

Ceci exposé,
Vu l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis n°2014-09 du 1er juillet 2014 transmis par la CRC le 8 juillet 2014 ci-après annexé ;
Vu la présentation de ce rapport en commission Finances et Administration Générale du 11 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication de ce rapport en conseil municipal.

<u>Le Conseil Municipal prend acte de cette communication</u>

N° 2014-09-128 Subventions – OGEC Notre-Dame - Mise en place des rythmes scolaires

---

Entendu la présentation faite par Madame Gautier, 1ère adjointe au maire déléguée « de la petite enfance à la jeunesse »,

Rapport :

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du groupe scolaire Notre-Dame de Vern-sur-Seiche a décidé la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans cette école à compter de l'année scolaire 2014/2015.

Cette décision d'adopter les nouveaux rythmes scolaires en phase avec l'organisation de la semaine des écoles publiques s'inscrit dans le cadre du partenariat éducatif mis en place depuis plusieurs années entre l'école Notre-Dame et les acteurs éducatifs vernois, notamment la commune.

L'OGEC de Vern-sur-Seiche a donc sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière afin d'assurer l'organisation des heures périscolaires supplémentaires liées à l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Une convention précisant les modalités de participation de la ville au titre de la réforme des rythmes scolaires a été signée entre la commune et l'OGEC de Vern-sur-Seiche le 10 juillet 2014.

En tenant compte de la possibilité d'éligibilité de l'OGEC Vern-sur-Seiche au titre du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires versé par l'état, il est proposé de verser une subvention de 2 500 € au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la date proposée pour le mandatement de la subvention est le 30 janvier 2015.

Pour les années suivantes, il est proposé conformément à la convention du 10 juillet 2014 que le mandatement s'effectue en 2 versements à l'issue du vote du budget (2/3 du versement en mai, 1/3 du versement en novembre).

Ceci exposé,
Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu la décision de l'école privée « Notre-Dame » en date du 23 avril 2013, de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 ;
Vu la convention pour la participation de la ville au titre de la réforme des rythmes scolaires entre la commune et l'OGEC de Vern sur Seiche en date du 10 juillet 2014 ci-après annexée ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 11 septembre 2014;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la proposition de subvention au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 2500 euros avec un mandatement de la subvention au 30 janvier 2015 ;

- **VALIDER** les dates et périodes de mandatement pour l'année scolaire 2014/2015 et les suivantes à savoir un mandatement effectué en 2 versements à l'issue du vote du budget (2/3 du versement en mai, 1/3 du versement en novembre) ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur l'article budgétaire 6558-2132 ;

- **DIRE** que cette convention sera revue chaque année en fonction des finances de la commune.

<u>Proposition adoptée</u>

(26 voix pour, 1 abstention : Monsieur LORÉE et 1 contre : Monsieur ROUSSEL)

N° 2014-09-129 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Règlement intérieur des salles de sports

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Divay, 1er adjoint au maire délégué au sport, à la culture et à l'animation,

Rapport :

La ville de Vern-sur-Seiche, riche d'une vie associative dense et d'un réseau sportif dynamique offrant de nombreuses activités, a souhaité doter le territoire communal d'équipements sportifs faisant partie intégrante du patrimoine communal.

Ces équipements font l'objet d'un entretien régulier. Ainsi durant les congés scolaires d'été 2014, de nouveaux sols ont été posés dans les salles de la Seiche et du Cosec.

La ville doit prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la pérennité de ces équipements au service de la population.

C'est dans ce cadre qu'un règlement intérieur pour l'utilisation des salles de sport vous est proposé afin de définir les règles applicables à ces structures sportives.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des salles de sports, propriétés de la ville, et à toute personne utilisatrice des infrastructures.

L'accès à ces installations sportives est subordonné à l'acceptation par les usagers du présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ceci exposé,

Vu le règlement mis à jour ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Sports, culture et animation du 26 juin 2014 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **VALIDER** le nouveau règlement intérieur des salles de sports ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent règlement ;
- **NOTIFIER** ce règlement à tous les utilisateurs pour signature (USV, collèges, écoles, …).

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-130 Désignation de représentants – Comité de suivi de la convention passée entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale

---

Entendu la présentation faite par Madame Bizon, 3ème adjointe au maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès du comité de suivi de la convention passée entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé au préalable que cette convention a pour objet de définir d'une part, le champ d'action du CCAS et de rappeler les actions qui ont été développées par le Conseil d'Administration et d'autre part, de préciser la nature des missions confiées et l'étendue des concours apportés par la Ville de Vern-sur-Seiche au CCAS.

Le CCAS dispose en effet de compétences propres déterminées par son statut. Il est également l'outil privilégié de la ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social. A ce titre, la ville lui attribue une subvention annuelle et divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de son fonctionnement et de celui des services municipaux.

La délibération n°2013-02-28 du 18 février 2013 acte le principe de la création de ce comité de suivi et précise qu'il est composé du Maire, président du CCAS, de l'Adjointe au Maire aux Solidarités et à la cohésion sociale, du Vice-président du CCAS, d'un membre nommé du Conseil d'Administration du CCAS, d'un élu municipal de la commission solidarités et cohésion sociale, de la directrice générale des services, de la responsable du Pôle Population et Solidarités et de la responsable du CCAS.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités et cohésion sociale du 11 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur Yves BOCCOU, membre élu de la commission solidarités et cohésion sociale comme représentant à ce comité de suivi.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-131 Finances locales – Subventions –Avenant de prolongation de la convention d'objectifs passées avec le Centre des Marais

---

Entendu la présentation faite par Madame Bizon, 3ème adjointe au maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

La convention d'objectifs entre la Ville de Vern-sur-Seiche et le Centre des Marais signée en décembre 2010 prend fin le 31 décembre 2014.

Le comité de suivi de la convention a proposé de reporter cette échéance d'une année afin de travailler avec la Caisse des Allocations Familiales sur une convention tripartite entre la Ville, le Centre des Marais et la Caisse des Allocations Familiales.

A la demande du Centre des Marais, la prochaine convention sera donc proposée à l'approbation du conseil avant la fin 2015 pour une prise d'effet au 1er janvier 2016. Ce délai laisse toute l'année 2015 pour procéder à l'évaluation et préparer en partenariat l'écriture de cette prochaine convention.

Ceci exposé,
Vu le code des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°79/2010 du 13 décembre 2010 ;
Vu le courrier du 8 juillet de la Présidente du Centre des Marais ;
Vu le projet d'avenant ci-après annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission solidarités et cohésion sociale du 11 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 précisant que la convention d'objectifs est prolongée d'une année et prend fin le 31 décembre 2015.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-132 Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Engagement de la modification n°3

Entendu la présentation faite par Monsieur Daviau, 4ème adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

Afin de prendre en compte les études urbaines menées sur différents secteurs de la commune, il est nécessaire d'engager la 3ème modification du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Les principaux objets de cette 3ème modification sont les suivants :

a) Secteur des Hauts de Gaudon
La zone 2AU au sud de la rue des Perrières inscrite au PLU actuel deviendra zone 1AUO : zone de développement de l'urbanisation par le biais d'opérations d'aménagement. La zone 1AUO contient des dispositions réglementaires très souples, les conditions spécifiques d'aménagement étant précisées dans le dossier du permis d'aménager.

b) Entrée de ville Chalotais
Le projet d'aménagement projeté s'inscrit pleinement dans les dispositions du PLU qui prévoit le renouvèlement urbain du centre-ville et de ses abords.
2 documents du PLU feront l'objet d'adaptations :
- L'orientation d'aménagement du centre-ville qui précise :
  - Les affectations : habitat au nord avec les densités minimales et équipements au sud ;
  - La création de façades urbaines ;
  - Des transparences vers les cœurs de programme ;

- Les hauteurs maximum des constructions suivant la topographie et les constructions existantes alentour ;
- L'entrée des véhicules ;
- La composition végétale nord/sud ;
- La protection d'un arbre à conserver ;
- L'abri amphibien à recréer.

▪ Le règlement graphique qui précise que l'ensemble du secteur sera classé en zone UO.

c) ***Angle de la rue Châteaubriant et de la rue des Alouettes***

▪ Création d'un recul minimum des constructions de 2m par rapport à l'alignement dans l'esprit du recul déjà existant et afin d'éviter les pieds d'immeubles au droit du trottoir ;
▪ Obligation de créer une clôture urbaine à l'alignement ;
▪ Protection stricte du tilleul.

Ces objectifs nécessitent l'adaptation du règlement de la zone UA et du règlement graphique.

d) ***Secteur sud Touche***

Une marge de recul de 20m de part et d'autre du ruisseau du Clos Sotin avait été inscrite dans le PLU dans l'attente d'une étude complémentaire sur le tracé du ruisseau. Il est prévu que ce ruisseau soit renaturé par l'éventuelle création de méandres mais la bande de protection existante s'avère largement surdimensionnée et aucune zone humide n'est présente aux abords du cours d'eau.

Il est proposé d'identifier un couloir inconstructible de 20m de large au total qui permettra la renaturation du ruisseau. Ce couloir intègrera une bande de 10m où toute intervention sera proscrite, notamment les remblaiements.

e) Évolution de l'article 2 de la zone agricole

La loi ALUR limite les possibilités de créer de nouveaux pastillages NH ou AH en zone N ou A. Le pastillage NH était notamment utilisé pour permettre le changement de destination des bâtiments des anciens sièges d'exploitation répertoriés à l'inventaire du patrimoine afin de permettre leur réhabilitation.

L'article L.123-1-5 précise cependant que « dans les zones agricole, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'extension limitée, dès lors que ce changement… ne compromet pas l'exploitation agricole ».

Afin de permettre la préservation et la mise en valeur du patrimoine local, il est proposé d'autoriser le changement de destination des bâtiments recensés sous réserve que l'ensemble des conditions suivantes soient réunies :

- Le ou les bâtiment(s)se situe(nt) dans un ancien siège d'exploitation dont l'activité agricole a cessé depuis plus de 3 ans ;
- Le ou les bâtiment(s) se situe(nt) à plus de 100m des bâtiments d'une exploitation en activité ;

De plus, afin de préserver les caractéristiques d'origine de la construction, l'extension de ces bâtiments sera autorisée dans la limite de 40 m².

f) Modifications du règlement littéral

Diverses modifications seront apportées au règlement. Les principales d'entre elles sont détaillées dans le tableau joint.

Ceci exposé,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2012, modifié le 18 novembre 2013 et mis à jour le 23 janvier 2014,
Vu les articles L.123-13 et R.123-19 du Code de l'urbanisme,
Vu l'exposé des motifs qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 28 août 2014,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du projet de modification n°3 du P.L.U. qui sera mis à enquête publique dans les formes prévues aux articles R.123-7 à 23 du Code de l'environnement.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2014-09-133 Urbanisme – Secteur des Hauts de Gaudon – Motivation d'ouverture à l'urbanisation

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Daviau, 4ème adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

L'ouverture à l'urbanisation du secteur des Hauts de Gaudon est subordonnée à une modification du PLU.

Aux termes de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR la modification du PLU ayant pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation doit être précédée d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Eléments de contexte réglementaire et faisabilité opérationnelle

La ZAC de la Haute Abbaye constitue la dernière opération d'aménagement en extension urbaine sur la commune de Vern sur Seiche. Les derniers terrains et logements y ont été livrés en 2009.

Les études réalisées dans le cadre de la révision du PLU ont abouti à classer en zone 2AU un large secteur à l'est du territoire communal destiné à accueillir l'extension de l'urbanisation. Ce développement vers l'Est répond à un souci de rééquilibrage géographique pour redonner son rôle au centre-ville. Les motivations de ce classement sont développées dans le Plan d'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) annexé au P.L.U. approuvé le 2 juillet 2012 complétées par l'orientation d'aménagement du secteur La Boulais/Gare/Perrières.

Pour définir une cohérence globale au développement Est de la ville qui couvre environ 120 hectares, la commune s'est dotée d'un Plan guide proposant un cadre aux futures opérations. Le site « Les Hauts de Gaudon » se trouve au sud de cette étude.

D'une superficie de 6ha35ca, il constitue la 1ère tranche d'urbanisation et s'inscrit dans les orientations d'aménagement rappelées ci-dessus notamment au travers des points suivants :

- Une voie principale de desserte (et non de transit) qui se poursuivra jusqu'à la RD 34.

- Une emprise adaptée au passage de bus.
- Une densité plus importante le long de l'axe structurant et de la rue des Perrières.
- Une structuration forte des cheminements doux, vers les quartiers voisins, vers la gare, vers le centre-ville et les futurs équipements.
- La préservation de la coulée verte le long du ruisseau du Clos Sotin.
- L'inscription du projet dans la trame bocagère, la prise en compte du verger avec une extension.
- L'organisation du plan masse en fonction de la topographie et de l'orientation des bâtiments pour tenir compte de l'ensoleillement.
- Une diversité de type de logements qui tient compte de l'environnement urbain, et une offre diversifiée (logements locatifs sociaux, collectifs, intermédiaires…).
- La recherche de nouvelles formes urbaines notamment autour des lots groupés (gestion du stationnement, …), d'une forme de densité qui permet une certaine compacité des bâtiments et répond à la densité minimale de 25 logements par hectare.
- L'optimisation de l'usage des sols, la création de noues fonctionnelles, d'un bassin tampon paysagé, d'aires de stationnement en partie perméable.

Capacités d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées

En parallèle de ce projet d'extension urbaine, la commune a engagé des projets conséquents de renouvèlement urbain, pour certains déjà inscrit dans le P.A.D.D. :

Le Clos d'Orrière : située en hyper centre, le long de la rue de la Libération le secteur de renouvèlement urbain sur le parc du Clos d'Orrière prévoit la réalisation d'environ 140 logements en compléments du nouvel EHPAD de 98 lits.

Entrée de Ville Chalotais : la modification du P.L.U. à venir définira les modalités de la requalification de l'entrée de ville et les conditions d'urbanisation des terrains situés entre la rue du Boël et la rue de la Chalotais. Des activités et services y seront accueillis au sud. Le secteur nord devra permettre la création de 80 logements collectifs minimum.

Des projets immobiliers privés en lieu et place du bâti existant sont par ailleurs en cours ou en projet à court terme :

- 1 rue du Parc (20 logements sociaux réalisés par la société d'HLM Les Foyers) – travaux en cours
- 16 rue du Boël (24 logements en accession libre et 112 m2 de locaux d'activité, répartis sur 2 bâtiments et réalisés par SECIB) – PC délivré mais fait l'objet de 2 recours contentieux
- 4 et 4 bis rue du Bois et 16 rue de la Libération (17 logements en accession libre et réalisés par SECIB) – PC délivré mais non purgé)
- 28 rue du Boël (12 logements en accession libre et réalisés par ACP Immo) – travaux en cours)
- Propriété 39 rue Châteaubriant – 24 logements collectifs potentiels en accession libre dont 20% à prix de sortie modéré.
- Démolition-reconstruction sur le terrain de l'Hôtel des Marais (16 logements en accession libre et 210 m2 de locaux commerciaux)
- Projet de reconstruction sur le terrain de l'actuel centre de secours après construction du nouveau centre sur le secteur Sud Touche

Ceci exposé,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2012, modifié le 18 novembre 2013 et mis à jour le 23 janvier 2014 ;
Vu l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que les nombreux projets de renouvèlement urbains en cours portent sur la réalisation de projets immobiliers collectifs garantissant une offre diversifiée de logements propice notamment au parcours résidentiel des vernois ;

Considérant que l'opération d'aménagement des Hauts de Gaudon permettra d'accueillir de nouveaux habitants contribuant ainsi au développement de l'agglomération rennaise et de participer à la dynamique au regard du Plan Local de l'Habitat ;
Considérant que l'opération d'aménagement des Hauts de Gaudon apportera une offre d'accueil diversifiée notamment en matière de logement individuel et de terrain à bâtir ; offre qui s'était tarie depuis 2009.
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 28 août 2014,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'ouvrir à l'urbanisation le secteur des Hauts de Gaudon, par voie de modification du PLU.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2014-09-134 Intercommunalité - Urbanisme – Avenant à la convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Daviau, 4ème adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

Par délibération n° 2014-02-019 du 24 février 2014, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention-type mettant à disposition de la commune le service droit des sols de Rennes Métropole pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme. Cette convention prend en compte les évolutions technologiques des outils informatiques qui permettront notamment à la commune d'instruire les certificats d'urbanisme dits informatifs, mais offre aussi la possibilité d'instruire d'autres type de dossiers comme les déclarations préalables ne générant pas de surface au sol.

Deux options d'instruction sont proposées à la commune et qui sont précisées au tableau joint en annexe.

Suivant l'option retenue, les droits d'accès aux différentes étapes du logiciel Droits de Cité seront programmés pour les communes.

Il est proposé de retenir l'option 1 qui prévoit la gestion en direct par la commune des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et confie à Rennes Métropole l'instruction des autres demandes y compris les déclarations préalables aux travaux de ravalement dont le conseil municipal avait décidé l'instruction par les services municipaux lors de sa séance du 30 juin 2014.

Ceci exposé,

Vu les options d'instruction des dossiers ADS proposées par Rennes Métropole à la commune ;

Vu le projet d'avenant à la convention ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement en date du 28 août 2014,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RETENIR** l'option n°1 qui consiste à conserver l'instruction par les services municipaux des CUa ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des Autorisation et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

N° 2014-09-135 Intercommunalité – Rennes Métropole - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Deleume, 6ème adjoint au maire délégué à l'environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

A cet effet, ce rapport annuel 2013 est expliqué en séance au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Ceci exposé,
Vu le rapport annuel 2013 joint ;
Vu la présentation faite en commission environnement et patrimoine naturel du 11 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation en conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

N° 2014-09-136 Environnement – Projet de Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise – Consultation des collectivités – Avis de Rennes Métropole

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Deleume, 6ème adjoint au maire délégué à l'environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

1 - Contexte

Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Les PPA sont élaborés sous la responsabilité des préfets, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. Ils proposent des mesures réglementaires, mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi que des mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

Les PPA prennent place dans un ensemble plus large de documents de planification et les mesures qu'ils prévoient viennent donc compléter, à l'échelle de l'aire d'étude, les actions déjà mises en œuvre au niveau national et local, dans les différents domaines d'activités susceptibles de contribuer à la pollution atmosphérique (transports, chauffage des bâtiments, industrie, agriculture…).

Il importe de souligner que le Plan de déplacements urbains (PDU) doit être compatible avec le PPA approuvé.

Sur l'agglomération rennaise, un premier PPA avait été arrêté par le préfet pour la période 2005-2010. La mise en révision du PPA, le 24 octobre 2012, est motivée par les évolutions apportées par la Directive 2008/50/CE qui a fait évoluer le contenu des PPA et -surtout- abaisser les valeurs limites réglementaires des polluants atmosphériques. De ce fait, et bien que les valeurs mesurées soient globalement stables depuis 2005, l'air de l'agglomération rennaise ne satisfait plus aux normes européennes pour le dioxyde d'azote (NO2).

La zone de surveillance de Rennes fait désormais partie des 15 zones françaises classées en dépassement NO2, ce qui vaut à la France, comme pour les particules (PM10), de faire l'objet d'un nouveau contentieux avec l'Europe pour non-respect des seuils en matière de qualité de l'air.

Par ailleurs, les effets néfastes de la pollution atmosphérique ont été mis en évidence par de nombreuses études. Celles-ci invitent d'une part, à la mise en place d'actions pérennes, car les effets sanitaires d'une exposition sur le long terme de niveaux moyens sont plus élevés que ceux liés à des pics, et, d'autre part, à un abaissement progressif des valeurs cibles.

Le PPA de l'agglomération rennaise concernera la période 2015-2020. Son périmètre comprend les 43 communes de Rennes Métropole et s'étend à la commune de Melesse, incluse dans l'unité urbaine. Après consultation des autorités locales, le projet de plan fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2014 – début 2015.

2 – Diagnostic des émissions

Situation de l'agglomération

Les données de surveillance et les études sur la qualité de l'air fournies par Air Breizh font ressortir que deux polluants sont préoccupants sur l'aire d'étude :

- le dioxyde d'azote (NO2), pour lequel les mesures et les résultats de modélisation montrent un dépassement des valeurs limites moyennes annuelles sur plusieurs axes urbains de Rennes, la rocade et ses voies d'accès ;
- les particules (PM10), pour lesquelles la fréquence des pics journaliers a tendance à augmenter.

La pollution au dioxyde d'azote est due essentiellement à des sources de proximité, tandis que les particules ont des origines géographiques plus diffuses.

Les résultats de la modélisation conduisent à estimer, pour 2008, qu'environ 43 000 personnes, dans l'aire d'étude, vivraient dans des logements situés dans des secteurs où les niveaux de pollution NO2 sont supérieurs aux valeurs limites.

Principales sources d'émissions

Le transport routier est le premier secteur émetteur avec une estimation de 70% des émissions de NO2 et 40% des PM10. Les émissions sont imputables aux véhicules légers (majoritaires en intra-rocade), mais aussi aux utilitaires et poids lourds. La rocade représente à elle seule plus de 30% des émissions de NO2 de l'aire d'étude.

Les installations de combustion représentent la deuxième source d'émissions de NO2 (18%) et de PM10 (34%), plus marquée en période hivernale.

Les émissions liées à l'industrie, l'agriculture, ou encore les comportements individuels, tel le brûlage de déchets, font partie intégrante du PPA. Si elles ne sont pas à négliger, elles ne ressortent pas des enjeux identifiés comme prioritaires pour l'agglomération.

Causes identifiées

Malgré les mesures développées par les collectivités locales pour réduire la place de la voiture, inciter à l'utilisation des transports en communs et au développement des modes actifs, les concentrations en NO2 mesurées sur les stations de mesures urbaines restent globalement stables, voire augmentent légèrement au niveau des valeurs maximales horaires.

Les principales causes expliquant l'absence d'amélioration sur l'aire d'étude, dans un contexte local de croissance démographique et développement de l'activité, sont :

- l'augmentation des déplacements de personnes et de marchandises : le trafic routier diminue en intra-rocade mais est en nette augmentation sur la rocade et l'extra-rocade ;
- le vieillissement du parc de véhicules et sa diéselisation plus marquée en Bretagne ;
- la dégradation des conditions de circulation sur les axes les plus chargés (concentration de flux, réduction de la fluidité, phénomène de congestion), liée pour partie aux aménagements urbains réalisés pour accorder la priorité aux transports en commun et aux modes actifs de déplacement.
- l'augmentation des surfaces bâties chauffées et le recours au chauffage bois.

Projections à horizon 2020

Les résultats de la modélisation des émissions de NO2 à horizon 2020, basée à la fois sur des projections d'augmentation des émissions liées au trafic, mais aussi sur des prévisions de réduction des émissions grâce aux normes des véhicules et à la rénovation des bâtiments, montrent un relatif statu quo dans l'intra-rocade et une nette dégradation au niveau des rocades par rapport à 2008.

Ces projections confirment les éléments de diagnostic : si les besoins en déplacement dans l'intra-rocade peuvent être maitrisés par l'offre de transports en commun et les modes actifs, l'accroissement démographique sur le reste de l'aire urbaine et les déplacements qu'elle génère sur le cœur d'agglomération entrainent une saturation des voies et une dégradation de la qualité de l'air.

En l'absence de mesures significatives, cette évolution pourrait conduire à une multiplication par deux des populations exposées à des concentrations supérieures aux limites réglementaires.

3 – Objectifs de réduction et effets attendus

Compte tenu des résultats prévisionnels à horizon 2020, l'État propose donc des objectifs ambitieux. Concernant les émissions liées au trafic routier, les objectifs de réduction des émissions de NO2 sont les suivants :

Objectifs de réduction d'émissions de NO_2 du PPA à 2020	
Secteur géographique	**Objectif à 2020**
Agglomération hors rocade et intra-rocade	Maintien des émissions à leur niveau de 2008
Rocade	Réduction de 10 % des émissions
Intra-rocade	Réduction de 10 % des émissions
Axes en dépassement en 2008 et dans la projection 2020	Réduction de 20% des émissions
Axes en dépassement dans la projection 2020 mais pas en 2008	Maintien des émissions à leur niveau de 2008

Niveaux de réduction d'émission à atteindre par rapport à 2008

Ces objectifs sont en rupture forte avec les projections tendancielles à horizon 2020. Leur atteinte est conditionnée à des évolutions significatives en matière de trafic et de conditions de circulation, mais aussi à une amélioration des performances environnementales du parc de véhicules (VL et PL).

Ces objectifs « transports » sont complétés par des objectifs de réduction d'émissions pour les autres secteurs : -7% pour le chauffage, -10% pour l'industrie et une stabilisation des émissions issues de l'agriculture par rapport à 2008.

S'agissant des effets attendus, l'évaluation (NO2) réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPA montre que l'atteinte de ces objectifs conduirait à une nette amélioration de la qualité de l'air sur l'aire d'étude, à une division par deux de la population exposée, sans pour autant lever les dépassements sur quatre axes urbains majeurs et à proximité de la rocade.

4 – Observations de la mairie de Vern-sur-Seiche :

La mairie reconnait l'importance de l'étude et sa qualité technique. Cependant, le PPA présente de nombreuses intentions mais il est regretté le manque d'actions concrètes.

Voici quelques suggestions ou pistes à étudier proposées par la ville :

En matière de déplacement :

- développer les véhicules utilisant des énergies dites propres (véhicules électriques, triporteurs…),
- réfléchir à un système de zones de livraison concertées,
- accélérer et accompagner le développement du covoiturage,
- développer des techniques permettant la régulation du trafic routier,
- améliorer les rejets polluants des transports collectifs (notamment les bus),
- augmenter l'offre de bus tout en conservant une tarification attractive,
- la réflexion sur la place des transports collectifs dans les nouveaux projets doit être considérée comme prioritaire.
- une volonté plus forte de développer les déplacements doux, en particulier le vélo (investissement pluriannuel métropolitain dédié à la création de pistes cyclables)

En matière de technologie :

- les chauffages vétustes et / ou trop polluants doivent faire l'objet d'une politique de renouvellement incitative (crédit d'impôt…),
- nouer des partenariats avec les universités rennaises pour réfléchir à de nouvelles technologies permettant d'améliorer la qualité de l'air.

En matière de mentalité :

- développer et promouvoir dans la mesure du possible le télétravail.

Ceci exposé,
Vu l'exposé ci-dessus ;
Vu la présentation faite en commission environnement et patrimoine naturel du 11 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération rennaise révisé, soumis par l'État, assorti de réserves tenant aux motifs invoqués dans la présente délibération.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-137 Aliénations - Matériel municipal – Vente de deux tondeuses

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Deleume, 6ème adjoint au maire délégué à l'environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

Les services municipaux ont la possibilité de vendre aux enchères dans l'état, sans garantie, tout type de bien. Ces transactions s'effectuent par l'intermédiaire du site de vente aux enchères « Web-enchères ».

En conséquence, les services municipaux ont procédé à une mise en vente en juillet 2014 de deux tondeuses municipales et des options d'achat ont été proposées sur ces matériels. Il convient donc de les réformer et de les retirer des biens municipaux :

Matériel	Mise à prix	Prix de vente définitif
Tondeuse Hustler 94 cm, année 2007	1 000€	1 102€
Tondeuse Hustler 94 cm, année 2008	1 000€	1 102€

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 septembre 2014 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **VALIDER** la réforme et la vente des matériels nommés dans le tableau ci-joint,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente relatif à ces biens.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-138 Intercommunalité – Rennes Métropole – Approbation des conclusions de la CLECT concernant les charges transférées consécutives à l'adhésion des communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée.

Entendu la présentation faite par Monsieur Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

La Loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a prévu l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) visant à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans le cadre du SDCI pour l'Ille-et-Vilaine arrêté par Monsieur le Préfet, les communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée ont quitté la Communauté de communes du Pays de Bécherel pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole. Cette adhésion à Rennes Métropole a pris effet au 1er janvier 2014, suite à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013.

Suite à cette adhésion, il convient de déterminer le montant de l'Attribution de Compensation (AC) que la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole versera à ces cinq communes à compter de 2014.

L'article 1609 C V du Code Général des Impôts (CGI) dispose que, dans le cadre de l'adhésion individuelle d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'Attribution de Compensation (AC) versée est égale, pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un autre EPCI à fiscalité propre, à l'AC que versait cet EPCI l'année précédant celle où l'adhésion a produit pour la première fois son effet au plan fiscal. Lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette AC est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées calculé dans les conditions habituelles d'examen de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est donc réunie le 1er juillet 2014 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole ainsi qu'à la restitution de compétences à ces cinq communes suite à leur départ de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel et à leur adhésion à Rennes Métropole.

Pour cela, outre l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT a également fait application des principes qui avaient été définis dans la délibération n°C12.481 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2012 relative aux principes et dispositifs de calcul de l'Attribution de Compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour les communes entrantes appartenant précédemment à un EPCI ainsi que la délibération n°C13.436 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2013 qui fait application de ces principes pour les communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée.

Pour rappel, il avait été convenu, dans ces délibérations, pour l'AC des communes entrantes et appartenant précédemment à un EPCI :

- d'asseoir le dispositif sur des principes de garantie de neutralité financière du changement d'EPCI d'appartenance et de facilitation des conditions de sortie des communes appartenant à un EPCI ;
- de définir par suite les modalités de calcul de leur AC comme suit :

◆ **à titre pérenne**, le montant de l'AC sera constitué du montant de l'AC qu'elles percevaient de leur EPCI d'appartenance initiale l'année précédant leur adhésion à Rennes Métropole et éventuellement d'un montant correspondant aux charges récurrentes nouvelles et obligatoires qu'elles devront prendre en compte du fait de la reprise de la charge assumée précédemment et de l'absence de compétence idoine de Rennes Métropole ;

◆ **à titre temporaire et exceptionnel**, le montant de l'AC définie ci-avant pourra être augmenté d'une fraction destinée à leur permettre de mieux supporter les conséquences financières de sortie de leur EPCI d'appartenance initiale. Impérativement limitée dans le temps, les montant et durée de versement de cette fraction seront déterminés à partir d'un bilan financier réalisé dans les conditions décrites ci-dessus et soumises à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Aussi, en application de ces principes, la CLECT a-t'elle défini le montant de l'AC qui sera à verser aux cinq communes entrantes **à titre pérenne** à compter de 2014 comme suit :

	Bécherel	La Chapelle Chaussée	Langan	Miniac / Bécherel	Romillé	TOTAL
AC Historique CCPB	154 583 €	11 739 €	12 197 €	7 012 €	88 877 €	**274 408 €**
Restitution de compétences aux communes	47 748 €	29 254 €	23 867 €	22 476 €	146 855 €	**270 200 €**
- Transfert de compétence à RM (SDIS 35)	- 11 867 €	- 16 756 €	- 13 927 €	- 10 331 €	- 57 061 €	**- 109 942 €**
AC DEFINITIVE :	**190 465 €**	**24 237 €**	**22 136 €**	**19 157 €**	**178 671 €**	**434 666 €**

Soit un montant d'AC définitif de 434 666 €.

Pour info, la CLECT n'a pas défini de montant d'AC **à titre temporaire et exceptionnel**.

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à l'adhésion de la commune de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée à Rennes Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de cette communauté d'agglomération de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé à Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par les Conseils Municipaux des communes dans les conditions de majorité qualifiée indiquées au II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ceci exposé,
Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 183-I-1° de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 1616 nonies C IV et V B du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension de la communauté d'Agglomération de Rennes Métropole aux communes de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale de la ville de Vern-sur-Seiche en date du 11 septembre 2014,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT qui détermine le montant de l'Attribution de Compensation (AC) que la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole versera à Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, Langan, Romillé et La Chapelle-Chaussée à partir de 2014.

<u>Proposition adoptée à l'unanimité</u> (28 voix pour)

N° 2014-09-139 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche – Signature d'une convention tripartite pour la lutte intensive contre les ragondins et les rats musqués

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Roussel, conseiller municipal délégué à la sécurité, correspondant défense et devoir de mémoire,

Rapport :

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant. Pour ce faire, il s'agit de mener :

- une campagne de lutte intensive, pilotée par la FGDON, d'avril à septembre de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) ;
- de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles, via une convention.

En effet, partant du constat que l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est ni systématique ni connue d'une manière globale, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui, en oeuvrant pour une cause d'intérêt général, doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles n'est pas homogène entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FGDON, le Syndicat de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers une convention entre le Syndicat de la Seiche, les communes adhérentes et la FGDON.

La FGDON propose pour chaque commune un budget annuel à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage…). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués.

Le Syndicat de la Seiche recueille les sommes attribuées en octobre et s'engage à les reverser à la FGDON en fin d'exercice sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FGDON s'engage à vérifier la réalité des actions entreprises par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche.

Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FGDON. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche a l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention joint ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Patrimoine Naturel en date du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 11 septembre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les modalités techniques et financières de la convention,
- **AUTORISER** le Président du SIBVS à recouvrir la participation des communes et à la verser à la FGDON,
- **AUTORISER** enfin le Président à signer la convention avec la FGDON.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 23H15

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 29 SEPTEMBRE 2014.

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le Maire,

Didier MOYON